

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme CATTIN, M. BITSINDOU MAYOLA.
Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BOISSET.

Absents excusés : M. ALEGRE pouvoir Mme CATTIN, M. COMBEAU, Mme RAZEL, Mme VIDAL pouvoir Mme DE SOUSA BAPTISTA

Secrétaire de Séance : M. PEREZ Benoît

Date de la convocation : 03 octobre 2023

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Décision modificative budgétaire

Une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget, l'imputation budgétaire pour l'amortissement est erronée.

Une décision modificative budgétaire est donc nécessaire :

Ajout Dépense fonctionnement - Chapitre 042 (imputation 6811) : 1 337 €

Déduction Dépense fonctionnement - Chapitre 042 (imputation 6817) : - 1 337 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour appliquer cette décision modificative.

2 – Convention Périscolaire avec les « Portes Euréliennes d'Ile-de-France »

La précédente convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de convention de participation financière pour l'accueil périscolaire du matin et du soir avec la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028.

Coût horaire TTC par enfant pour le périscolaire (matin ou soir) : 232 984 TTC / 112 089 heures = **2,08 € / heure/enfant, soit :**

- Accueil périscolaire du matin (1h45) : 3,64 € TTC par enfant,
- Accueil périscolaire du soir (2h45) : 5,72 € TTC par enfant.

Le conseil municipal après délibération adopte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ce rapportant à celle-ci.

3 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

4 - Demande subvention « Plan églises »

Le Conseil Municipal approuve le Projet de rénovation de l'église.

Pour un montant de € 595 071,16 H.T. – soit 714 085,39 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 178 521,35 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 595 071,16 € HT Soit 714 085,39 € TTC	Financements publics : Département E&L « Plan églises » : 178 521,35 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 60 000 € DETR : 90 000 € Autofinancement : 385 564,04 €
Coût détaillé (si justifié)	
Total charges = 714 085,39 € TTC	Total produits = 714 085,39 € TTC

5 - Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Roinville adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Roinville et les communes volontaires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

6 - Convention Partenariat d'Achats

Chartes Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle .

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7 - Convention pour une mission de suivi de travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-Loir-Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission voirie.

Eure-et-Loir-Ingénierie propose une nouvelle mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents en lieu et place d'une mission de maîtrise d'oeuvre.

L'objet de cette convention est de pouvoir autoriser Eure-et-Loir-Ingénierie à suivre les travaux commandés, les constater et assurer le suivi jusqu'à la réception des travaux dans la limite de 10 000 € HT par an. La consultation des entreprises sera effectuée par la commune sur la base de l'estimatif fourni par le technicien.

La convention précisera la désignation des travaux. Le visa des factures restera à la charge de la commune.

Enfin, il n'y aura pas possibilité, pour la commune, de solliciter une autre convention de maîtrise d'oeuvre dans l'année en cours.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir Eure-et-Loir-Ingénierie. Après délibération, le conseil municipal décide :

- * de solliciter l'assistance de Eure-et-Loir-Ingénierie ;
- * d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Eure-et-Loir-Ingénierie.

8 - Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des trottoirs rue de Maurée

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de réfection des trottoirs rue de Maurée .

Trois entreprises étaient consultées :Ets TOUZET - EUROVIA, et COLAS.

- COLAS : HT 89 790,18 € soit TTC 107 748,22 €
- EUROVIA : HT 81 789,00 € soit TTC 98 146,80 €
- TOUZET : HT 66 926,00 € soit TTC 80 311,20 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société TOUZET pour un montant de 66 926,00 € H.T. soit 80 311,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux, les sommes seront inscrites au budget 2024.

9 – Demande de subvention FDI - Travaux de réfection des trottoirs rue de Maurée

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux de réfection des trottoirs rue de Maurée.

Pour un montant de 66 926,00 € H.T. – soit 80 311,20 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 20 077,80 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 66 926,00 € HT Soit 80 311,20 € TTC	Financements publics : Département E&L FDI : 20 077,80 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 20 077,80 € Autofinancement : 40 155,60 €
Coût détaillé (si justifié)	
Total charges = 80 311,20 € TTC	Total produits = 80 311,20 € TTC

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures 45.